



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 22 septembre 2025

Relative au vote du budget rectificatif n°1 2025

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 282.89 ETPT sous plafond et 0.33 ETPT hors plafond
- 36 104 092 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 040 000 € personnel
 - 18 338 729 € fonctionnement
 - 3 725 363 € investissement
- 37 723 879 € de crédits de paiement dont :
 - 14 040 000 € personnel
 - 17 940 244 € fonctionnement
 - 5 743 635 € investissement
- 37 395 579 € de recettes
- -328 300 € de solde budgétaire

Article deux :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 612 335 € de variation de trésorerie
- - 491 874 € de résultat patrimonial
- 406 301 € de capacité d'autofinancement
- -2 674 002 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 22 septembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 21
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 1
Votants : 22	

Publiée le 29 septembre 2025